

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 16 DECEMBRE 2025  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-221

**OBJET :** Approbation de la convention d'occupation du domaine public SNCF sans exploitation économique non constitutive de droits réels

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>51</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>28</b>
Absents	<b>11</b>

Votants	<b>79</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>79</b>
Pour	<b>79</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

**Représentés :**

Charles ASLANGUL représenté par Virginie TOLLARD, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Bruno BORDIER représenté par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Véronique CHEVILLARD représentée par Pierre CHARDON, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Thomas BERRUEZO, Carole DRAI représentée par Pierre GUILLARD, Philippe DUBUS représenté par Sophie AMAR, Téo FAURE représenté par Sylvie CHARDIN, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Annick VOISIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Philippe LHOSTE, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Julien WEIL représenté par Pierre MIROUDOT.

**Absents :**

Caroline ADOMO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Pierre PELLÉ.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20251218-DC2025-221-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

**OBJET :** Approbation de la convention d'occupation du domaine public SNCF sans exploitation économique non constructive de droits réels

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des transports, notamment son article L. 2111-20 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la convention d'occupation n°229179 conclue entre SNCF Réseau et la Commune du Perreux-sur-Marne, prenant effet le 1er juillet 2016 et venant à échéance le 30 juin 2031 ;

VU la délibération du 25 juin 2018 par laquelle la Commune du Perreux-sur-Marne a transféré à l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois la compétence de gestion de la rue Latérale du Viaduc ;

VU la nécessité de régulariser l'occupation par l'EPT du parc de stationnement existant ;

VU la convention d'occupation non constitutive de droits réels établie par SNCF Réseau et présentée en annexe ;

**CONSIDERANT** que l'EPT Paris Est Marne & Bois assure depuis le 1er juillet 2018 la gestion de la voirie comprenant l'emprise sous arches utilisée comme parc de stationnement public gratuit ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser cette occupation par une nouvelle convention avec SNCF Réseau, prenant effet rétroactivement au 1er novembre 2020 et s'achevant le 30 juin 2031 ;

**CONSIDERANT** que la superficie mise à disposition sera ramenée de 1 250 m<sup>2</sup> à 700 m<sup>2</sup> à compter du 24 juillet 2025 en raison des besoins de la Société des Grands Projets pour la réalisation de la ligne 15 Est ;

**CONSIDERANT** le montant de la redevance due à SNCF Réseau, fixé à :

- 6 217,37 € pour la période 2020–2025, payable en un terme unique ;
- 2 800 € par an à compter du 1er novembre 2025 ;

ainsi que le dépôt de garantie de 840 €, le forfait annuel de taxes de 959 € HT et les frais de dossier de 1 630 € HT ;

VU l'avis de la Commission Environnement du 25 novembre 2025,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention d'occupation non constitutive de droits réels entre SNCF Réseau et l'EPT Paris Est Marne & Bois, portant sur la mise à disposition d'une emprise de stationnement située sous les arches du viaduc, rue Latérale du Viaduc au Perreux-sur-Marne, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que les crédits correspondants à la redevance, au dépôt de garantie, aux taxes et aux frais de dossier seront inscrits aux budgets du Territoire, aux chapitres correspondants.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20251218-DC2025-221-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

**ARTICLE 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



  
Olivier CAPITANIO

18 DEC. 2025  
La présente délibération publiée le 18 DEC. 2025 est exécutoire à la date du 18 DEC. 2025 en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le 18 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20251218-DC2025-221-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2025  
Date de réception préfecture : 18/12/2025